



**COVID-19 : Mesures sanitaires
applicable au LAC Voile Croisière
pour les sorties en mer**

Ce protocole est en vigueur à la date du 09/08/2021 et sera mis à jour si la situation sanitaire évoluait dans un sens ou dans un autre.

Introduction

Le LAC Voile effectue une veille réglementaire afin de s'assurer que les skippers et les équipiers sont informés des obligations relatives au COVID-19 pour leur sortie. La réglementation applicable est précisée par couche, celle du gouvernement, des préfectures maritimes, des ports de plaisance, des loueurs de voiliers et du LAC. A cela s'ajoute ce protocole du LAC Voile, voté dans son principe lors du CA du 30/03/2021. Les évolutions sont validées soit en CA, soit par le bureau du LAC Voile.

Il est conseillé aux adhérents :

- D'installer et d'activer l'application tous Anti Covid, au moins 14 jours avant une croisière.
- De demander la carte européenne de santé au moins 3 semaines avant le départ

Autorisation de sortie

A l'attention du skipper ou de l'équipier

Le skipper ou l'équipier est autorisé à participer à la croisière s'il présente un pass sanitaire valide.

Toutefois, pour les non vaccinés, les contraintes de l'organisation du retour de la croisière de l'étranger, peuvent empêcher la faisabilité d'un test pour mettre à jour le passe sanitaire. L'inscription à une croisière requiert donc des non vaccinés de se renseigner auprès du skipper, sur la faisabilité d'un test pour le retour en France.

A l'attention du skipper :

1. Le skipper se tient informé de la réglementation sanitaire en vigueur pendant la préparation de la croisière et notamment les conditions du pays où la croisière se déroule.
 - a. En France, à la date du 01 juillet, les mesures sanitaires générales s'appliquent aux plaisanciers (cf. arrêté 2021/112 du 30/06/2021 de la préfecture maritime de l'atlantique abrogeant les mesures spécifiques)
 - b. Pour les croisières à l'étranger, chaque skipper devra vérifier les conditions d'entrée dans le pays de destination et en informer le bureau.

Sac du marin

Chacun apporte son matériel de protection et de prévention : gel hydro alcoolique, masques, thermomètre pour pallier la survenue d'un cas de COVID-19 durant la croisière. Il est également conseillé d'amener un ou plusieurs tests antigéniques (coût unitaire : 5€ en pharmacie).

Guide pour l'exécution de la croisière

Ce guide est une aide aux skippers. Il est le fruit d'une recherche de conseils de bon sens, découverts sur Internet. Les informations de contact et de procédure PAN PAN, et appel CCMM sont en revanche issus du CRR.

Au port, en cas de suspicion de COVID d'un des équipiers, il est conseillé d'appeler le **112** (numéro d'appel d'urgence européen accessible gratuitement partout dans l'Union européenne)

Pendant la navigation :

Si un équipier présente un symptôme grippal, de perte de goût et/ou d'odorat, ou si son autotest antigénique est positif, il est recommandé de l'isoler dans sa cabine.

Le skipper contacte le CROSS de la région maritime française concernée (message PAN PAN sur la VHF canal 16 si près des côtes, sinon par téléphone) c'est en théorie une obligation, ou le CROSS Griz Nez s'il est à l'étranger (+33 3 21 87 21 87). Il demande une conférence à trois avec le Centre de Consultation Médical Maritime (CCMM) de Purpan (joignable hors urgence au +33 5 34 39 33 33) pour l'aider à établir un diagnostic et prendre des conseils sur la conduite à tenir.

Si la suspicion de COVID-19 est confirmée par le CCMM :

- Le skipper informe le président du Lac Voile, Michel BERBIGUIER ou à défaut le secrétaire Frédéric BRO (cf tel <http://lacvoile.fr/extranet/contact.php>)
- Il est conseillé au skipper de débarquer l'équipier malade dans un port si le CCMM confirme la suspicion de COVID-19.
- En navigation, le skipper pourra désigner une personne unique qui sera chargée d'amener le repas au malade. Ce dernier désinfectera sa vaisselle sale avant de la rendre à la même personne qui la désinfectera avant de la laver (Attention : désinfection n'est pas lavage). Tout le matériel de protection doit être jeté dans un sac à part.
- Si le bateau est équipé de 2 salles de toilettes, il est conseillé de lui en réserver une. Sinon il devra désinfecter les toilettes après chacun de ses passages pour protéger les autres équipiers.
- S'il partageait sa cabine avec un autre équipier, il est conseillé à ce dernier de récupérer uniquement le strict nécessaire, de désinfecter ses affaires autant que possible avant de les utiliser et de s'installer dans le carré.
- Tous les équipiers devraient alors renforcer les gestes barrières (port du masque, utilisation du gel hydro alcoolique, nettoyage de toutes les parties communes avec de l'alcool ménager > 70°).
- Il est conseillé au malade de désinfecter sa cabine et les toilettes avant son départ. S'il est à l'étranger, il lui est recommandé de prendre dès que possible ses dispositions vis-à-vis de sa prise en charge par les autorités sanitaires locales par exemple en appelant le 112.
- Le skipper doit suivre les conseils du CCMM et éventuellement prendre la décision d'interrompre la croisière si le CCMM le lui conseille ou le lui demande (suspicion de COVID-19 confirmée et risques importants pour les autres équipiers).